

COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2026

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 28 août 2026

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - MM. EHRHARDT Manuel - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes FRITSCH Jordane - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - SCHLEGEL Adeline - MM. BIRLOUEZ Frantz - MULLER Maxime - ROSENER Martin - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés représentés :

Mme BUCH Marie-Claire et M. FREYMANN Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à M. MULLER Maxime et Mme SCHLEGEL Adeline.

Assistent en outre avec voix consultative : Mme BACH Marie et M. NUSSLEIN Antonin.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Indemnisation du sinistre du périscolaire (Délibération n° 62/26)

Monsieur le maire détaille le montant de l'indemnisation versée par l'assureur Groupama, suite au sinistre du périscolaire détruit lors de l'incendie du 01 mai 2026, préconisé par les experts de la compagnie d'assurance et l'expert d'assuré de la commune.

La lettre d'acceptation prévoit l'indemnisation du préjudice en deux versements, TVA comprise déduction faite du montant restitué par le Fonds de Compensation pour la TVA.

Le 1^{er} versement se chiffre à 282.551,- € acomptes et cession de crédits déduits. Le second versement sera effectué sur présentation des factures justificatives dans le délai de deux ans et dans la limite de 225.865,- €.

En application de sa délégation de signature, le maire a signé la lettre d'acceptation des indemnités liées au sinistre.

Les conditions spéciales du contrat d'assurance disposent que les fonds pourront être utilisés à la construction d'un bâtiment ayant un autre usage mais dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite des montants fixés par la lettre d'acceptation poste par poste.

Après en avoir délibéré,

Vu la signature de la lettre d'acceptation du montant de l'indemnisation du sinistre du périscolaire,

Vu les dispositions des conditions spéciales du contrat d'assurance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas reconstruire à l'identique le site sinistré du périscolaire,
- Modifier l'affectation du rez-de-chaussée du presbytère en logement locatif,
- Confier les travaux de reconstruction au cabinet d'architecte Pascal THOMAS,
- Relocaliser les activités du périscolaire dans les locaux vacants de l'école maternelle,
- Réaliser des travaux d'aménagement des locaux de l'école maternelle permettant d'accueillir le périscolaire,
- Maintenir l'activité du périscolaire dans les locaux de l'ancien lycée Ste Thérèse pendant la durée des travaux,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

3. Avis de la Chambre régionale des comptes (Délibération n° 63/26)

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de la Chambre régionale des comptes portant rejet de la saisine du Préfet, qui a considéré que le budget primitif 2026 de la commune n'a pas été voté en équilibre réel. Cette saisine est considérée comme non recevable dans la mesure où elle n'est pas intervenue dans le délai imparti courant à compter de la transmission des actes budgétaires.

Il précise que cette différence budgétaire 2026 provient principalement d'une régularisation des dépenses en capital d'emprunt de l'exercice 2024 pour un montant de 100.401,20 €.

Ces dépenses en capital d'emprunt ont été honorées par prélèvement d'office à chaque échéance, mais n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement comptable permettant leur rattachement à l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'avis n° 2026-0021 rendu le 22 juillet 2026 par la Chambre régionale des comptes déclarant irrecevable la saisine du Préfet,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Prendre acte de cet avis de la Chambre régionale des comptes déclarant irrecevable la saisine du Préfet,
- Solliciter la levée des restrictions budgétaires préconisées par les services de la préfecture,
- Procéder aux régularisations et modifications budgétaires du budget primitif 2026 lors de sa prochaine séance plénière,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

4. Cession d'un terrain à bâtir du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »

Délibération n° 64/26

Monsieur le maire explicite que la signature de la promesse de vente du terrain à bâtir référencé sous le n° 340 de la section 07 du lieudit Village est intervenue au nom de la SCI DLM, dont le représentant légal est M. CAMBON Thierry.

Ce dernier souhaitant pouvoir acquérir cette parcelle en son nom propre, le conseil municipal est invité à prendre une délibération modificative pour la cession du terrain à bâtir disponible formant le lot n° 02 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. CAMBON Thierry, domicilié 2 rue de Sarre-Union à 67970 Oermingen ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 fixant le prix de cession à 5.550,- € (cinq mille cinq cent cinquante euros) TTC l'are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 02 de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,43 ares ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2025 portant cession de ladite parcelle au nom d'une SCI, dont le représentant légal souhaite devenir acquéreur en nom propre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreur	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. CAMBON Thierry	Lot n° 02	Sect 7 n° 340	5,43 ares	30.136,50 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

5. Adoption d'un avenant au marché de travaux du Jardin Stengel

Délibération n° 65/26

Monsieur le maire commente l'état d'avancement des travaux d'aménagement du Jardin Stengel, dont le lot 2 « Aménagement » du marché a été attribué à l'entreprise Keip dans le cadre d'une procédure adaptée.

Non prévue initialement au marché, les travaux supplémentaires de fourniture et mise en œuvre de terres végétales nécessitent la formalisation d'un avenant au marché initial passé avec l'entreprise attributaire dudit marché de travaux.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de recourir à la fourniture et mise en œuvre de terres végétales dans le cadre des travaux d'aménagement du Jardin Stengel,

Vu le rapport de présentation finalisé par l'architecte paysager « J com Jardin », qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet,

Vu le chiffrage de ces travaux supplémentaires, émanant de l'entreprise KEIP de Morhange, pour un montant total HT de 2.698,40 €, dressé sur la base des tarifs du marché notifié,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adopter la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total HT de 2.698,40 €,
- Autoriser la signature d'un nouvel avenant au marché initial de travaux avec l'entreprise Keip, attributaire du lot 2 du marché de travaux d'aménagement du Jardin Stengel,
- Porter le montant HT du marché de 57.762,57 € à un montant total HT de 60.460,97 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

6. Travaux de modernisation de l'éclairage public

• Attribution de la maîtrise d'œuvre (Délibération n° 66.1/26)

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation et de modernisation de l'éclairage public visant à optimiser l'éclairage du domaine public, sécuriser la circulation nocturne, contribuer au développement durable et réduire les dépenses énergétiques.

Le projet vise à remplacer les coffrets et armoires vétustes de l'éclairage public, installer de nouveaux luminaires à leds et un système de télégestion centralisée.

Une offre de service pour une mission complète de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès de plusieurs bureaux d'études.

Après étude des offres de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 01 septembre 2026 par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, relative à la rénovation et la modernisation de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Confier la mission complète de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public, au bureau d'études ADL Ingénierie,
- Accepter le taux de rémunération fixé à 5,00 % du montant prévisionnel des travaux,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

• Adoption du projet technique (Délibération n° 66.2/26)

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation et de modernisation de l'éclairage public visant à optimiser l'éclairage du domaine public, sécuriser la circulation nocturne, contribuer au développement durable et réduire les dépenses énergétiques.

Le projet vise à remplacer les coffrets et armoires vétustes de l'éclairage public, installer de nouveaux luminaires à leds et un système de télégestion centralisée.

Le coût global de la première phase du projet, ciblant le centre du village et les voiries des secteurs Nord et Est, hors maîtrise d'œuvre, est estimé à 132.980,- € HT.

Après en avoir délibéré,

Vu le dossier technique formalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, pour ces travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public,

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, décide de :

- Engager une première tranche de rénovation et de modernisation de l'éclairage public,
- Adopter le projet technique de ces travaux pour un montant total HT estimé à 132.980,- €, hors maîtrise d'œuvre,
- Lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure de marché adapté,
- Solliciter des subventions au titre des Certificats d'Economie d'Energie, du Fonds Vert de l'Etat et du dispositif « Climaction » de la Région,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

7. Abandon d'un projet de ZAER (Délibération n° 67/26)

Monsieur le maire évoque la mise en œuvre de la loi accélération de la production d'énergies renouvelables et du volet relatif à la création de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

La faisabilité technique de deux projets communaux (Parc éolien Sarre-et-Eichel et Ferme agrivoltaïque) a été examinée en comité des partenaires, avant sa présentation en conférences territoriales sur le développement et l'accélération des énergies renouvelables du Bas-Rhin.

Ces zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables avaient été validées par délibération du conseil municipal et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

Le Maire expose la synthèse des zones ayant été validées par le comité des partenaires du Bas-Rhin puis par la Conférence territoriale et transmises au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Il présente les zones d'accélération non validées par le comité des partenaires du Bas-Rhin ainsi que les enjeux territoriaux, contraintes techniques ou réglementaires identifiés ayant conduit à ne pas les retenir pour une transmission au CRE.

Pour ces zones non validées, le conseil municipal doit délibérer sur le maintien de ces propositions ou sur leur abandon.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune et son annexe cartographique,

Considérant l'avis défavorable du comité des partenaires du Bas-Rhin du 21 juillet 2026,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Confirmer l'abandon définitif du projet de développement du parc éolien Sarre-et-Eichel, l'abandon de la cartographie de la zone 1115796 intitulée ZAER éolien Sarre-et-Eichel pour une remontée au CRE et leur retrait du portail cartographique.

8. Gestion des ressources humaines

• Recrutement d'un CDD au périscolaire

Monsieur le maire évoque la nécessité de pourvoir un poste d'animatrice en périscolaire afin de respecter le taux d'encadrement et garantir son bon fonctionnement.

Vu ses qualités et expériences professionnelles, un contrat à durée déterminée est signé avec Mme Lya JACOB, pour la période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027, à raison de 19 H. 30 par semaine.

Le conseil municipal prend acte de cet acte de gestion des ressources humaines.

• Prolongation du CDD de l'agent technique

Monsieur le maire précise que le contrat à durée déterminée de l'agent suivant a fait l'objet d'une prolongation aux conditions ci-après :

- Mme Ingrid MABILLE, agent technique, CDD prolongé du 01/09/26 au 28/02/2027, à raison de 20 heures par semaine.

Le conseil municipal prend acte de cette prolongation de contrat.

• Indemnisation de stagiaire (Délibération n° 68/26)

Dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée de une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage ou de sa mission, l'intéressée peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de une à plusieurs semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification hebdomadaire de 75,- € aux stagiaires suivants présents pendant la période estivale :
 - Lise STENGER, présente du 15/06/26 au 24/07/26 (service technique), soit une indemnité de 450,- €,
 - Nathan DUFOUR, présent du 08/06/26 au 19/06/26 (service technique), soit une indemnité de 150,- €,
 - Ema EHRHARDT, présente du 08/06/26 au 05/07/26 (périscolaire), soit une indemnité de 300,- €.

9. Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (Délibération n° 69/26)

Monsieur le maire expose que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*) ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

-

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune d'Oermingen pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

10. Financement du fonds de solidarité pour le logement (Délibération n° 70/26)

Monsieur le maire présente et commente la requête émanant de la Collectivité européenne d'Alsace visant à obtenir le soutien des collectivités locales par le versement d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement,

La hausse significative des demandes nécessite un engagement collectif de chaque commune pour préserver l'accès au logement des plus démunis.

Le versement d'une contribution volontaire d'un montant forfaitaire de 500,- € par tranche de 1 000 habitants permettrait de consolider durablement le dispositif du FSL et de garantir la capacité collective à répondre aux situations de détresse liée au logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une contribution volontaire de 500,- € au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Charger Monsieur le maire de mandater cette contribution.

11. Taxation des logements vacants (Délibération n° 71/26)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 01 janvier 2027,
- Charger monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. Adhésion au réseau « Ville Ambassadrice du Don d'Organes »

Délibération n° 72/26

Monsieur le maire présente le projet d'adhésion de la commune au dispositif « Ville ambassadrice du don d'organes », porté par l'association France ADOT 67.

Par cette adhésion, la commune s'engage à planter un « Arbre de Vie », organiser des réunions d'information et relayer leurs actions de communication.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Proposer sa candidature pour devenir « Ville Ambassadrice du don d'organes »
- Adhérer à la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » de l'Association ADOT 67/68 Alsace,
- Organiser une manifestation annuelle et relayer leurs actions de communication,
- Planter un arbre de vie.

13. Convention pour la facturation électronique des ventes de bois

Délibération n° 73/26

Monsieur le maire précise que suite à la réforme de la facturation électronique, les collectivités doivent émettre les factures et les transmettre sous format électronique.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle des ventes de bois, l'ONF propose de prendre en charge l'émission de ces factures électroniques via la plateforme Chorus Pro.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Oermingen est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

14. Refacturation des frais d'inhumation d'un indigent (Délibération n° 74/26)

Monsieur le maire détaille les circonstances de la prise en charge du corps d'un ancien détenu, conservé depuis son décès le 13 novembre 2024 par la morgue judiciaire de Strasbourg.

Le corps n'ayant pas été réclamé, l'institut médico-légal a sollicité la commune du lieu du décès afin d'organiser son inhumation.

Sollicité par la municipalité, le procureur de la république a autorisé la crémation du corps de ce défunt indigent, qui a été confiée aux Pompes Funèbres Decker de Diemeringen pour un montant TTC de 1.688,- €.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu les frais de crémation de ce détenu,

Considérant que le défunt, détenu le jour de son décès au centre de détention d'Oermingen, était placé sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Solliciter le reversement de cette dépense de 1.688,- € à l'Administration pénitentiaire,
- Charger Monsieur le maire d'émettre le titre de recette et d'assurer la défense des intérêts de la commune.

15. Participation aux investissements de l'Inter Association (Délibération n° 75/26)

Monsieur le maire détaille la facture relative à l'acquisition de tablettes Sump au prix de 999,95 € HT, fournies par le magasin Bureau Vallée.

Conformément aux engagements pris par leur comité, l'Inter Association d'Oermingen (IAO) a validé le principe du versement d'une contribution financière.

Vu la facture émanant du magasin Bureau Vallée de Sarreguemines relatif à la fourniture de tablettes Sumup, pour un montant total HT de 999,95 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une participation financière à l'Inter Association d'Oermingen (IAO),
- Fixer le montant de cette participation à la somme de 800,- € (huit cents euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

16. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Inauguration du Jardin Stengel
- Bilan de la rentrée scolaire (49 enfants sur deux classes)
- Passage du jury des villages fleuris
- Entretien des abords des maisons d'habitation
- Recensement des maisons fissurées
- Procédure d'expulsion d'un locataire
- Retard du chantier de l'eau potable de la rue de Herbitzheim
- Cartographie de chemins de randonnée sur l'appli « Visiorando »
- Convention de mise à disposition des jardins du presbytère à l'association arboricole pour l'implantation d'un verger école
- Utilité de l'éclairage public de la cité
- Installation d'un abri bus devant le périscolaire
- Journée du patrimoine du 20/09/26 avec visite guidée du village...

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 13 octobre 2026.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia